

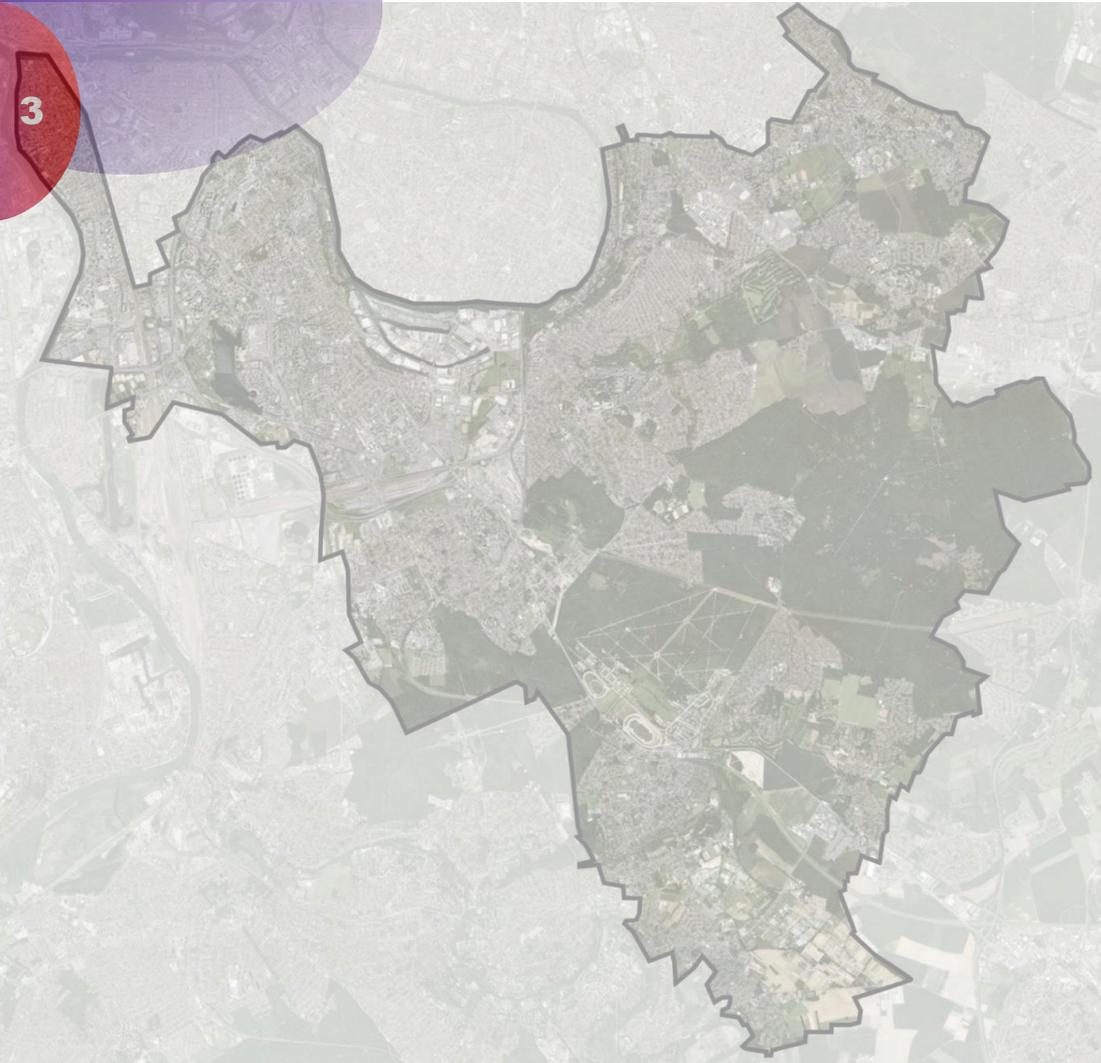
Grand Paris Sud Est Avenir

Elaboration du **R**èglement **L**ocal de **P**ublicité
intercommunal (RLPi)

PRESENTATION DU PROJET DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Réunions Publiques des 20 et 27 mai 2021

- **Partie 1 : QU'EST-CE QU'UN RLPi ?**
- **Partie 2 : OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU RLPi**
- **Partie 3 : SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX**
- **Partie 4 : PROPOSITION DE ZONAGE ET DE RÉGLEMENT**



Partie 1

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) ?

- **Document de planification** de la publicité extérieure qui **permet d'adapter la Réglementation Nationale aux particularités et spécificités du territoire** dans un souci de protection de l'environnement et du cadre de vie.
- **Outil** pour la commune, les particuliers, les artisans et les commerçants, ainsi que les professionnels de l'affichage publicitaire et des enseignes qui s'y réfèrent.
- **Le RLPi instaure des zones** sur tout le territoire **où s'appliquent des règles plus restrictives** que la Réglementation Nationale.

Les dispositifs réglementés

La législation est principalement destinée à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ***situés à l'extérieur d'un bâtiment***



Les dispositifs réglementés

LES ENSEIGNES :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



LES PREENSEIGNES :

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité



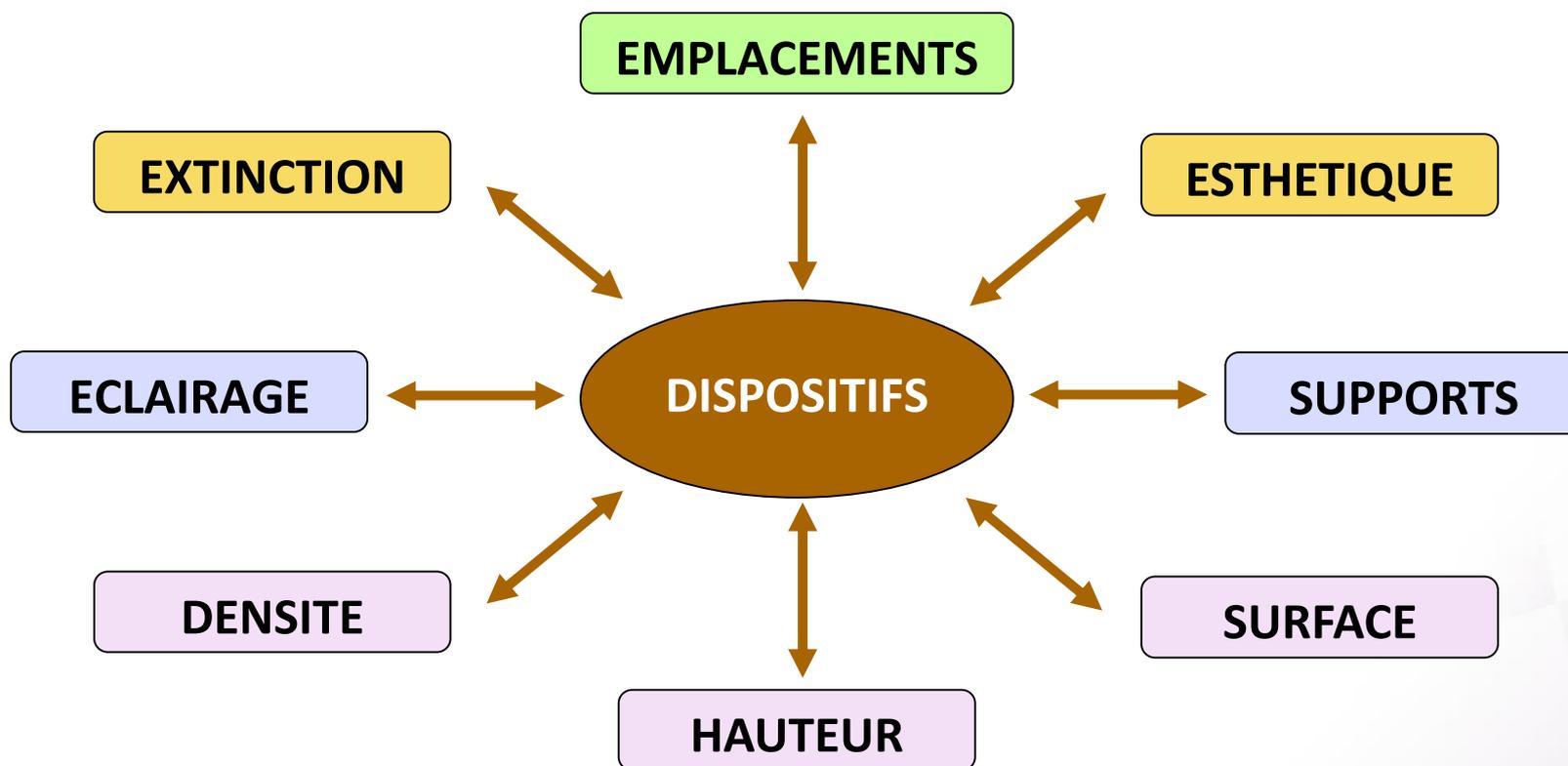
LA PUBLICITE :

Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention

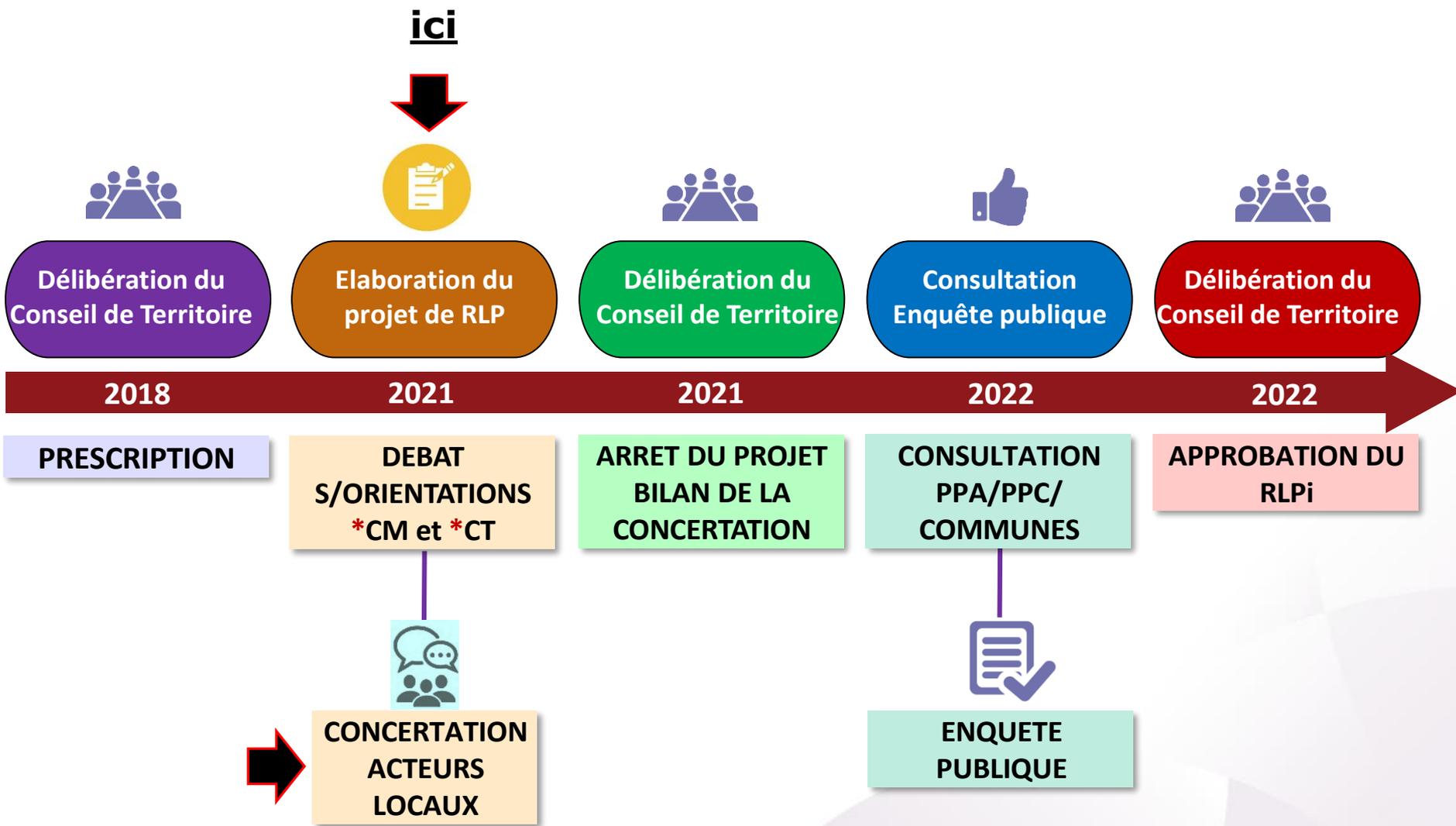


Les adaptations possibles par le RLPi

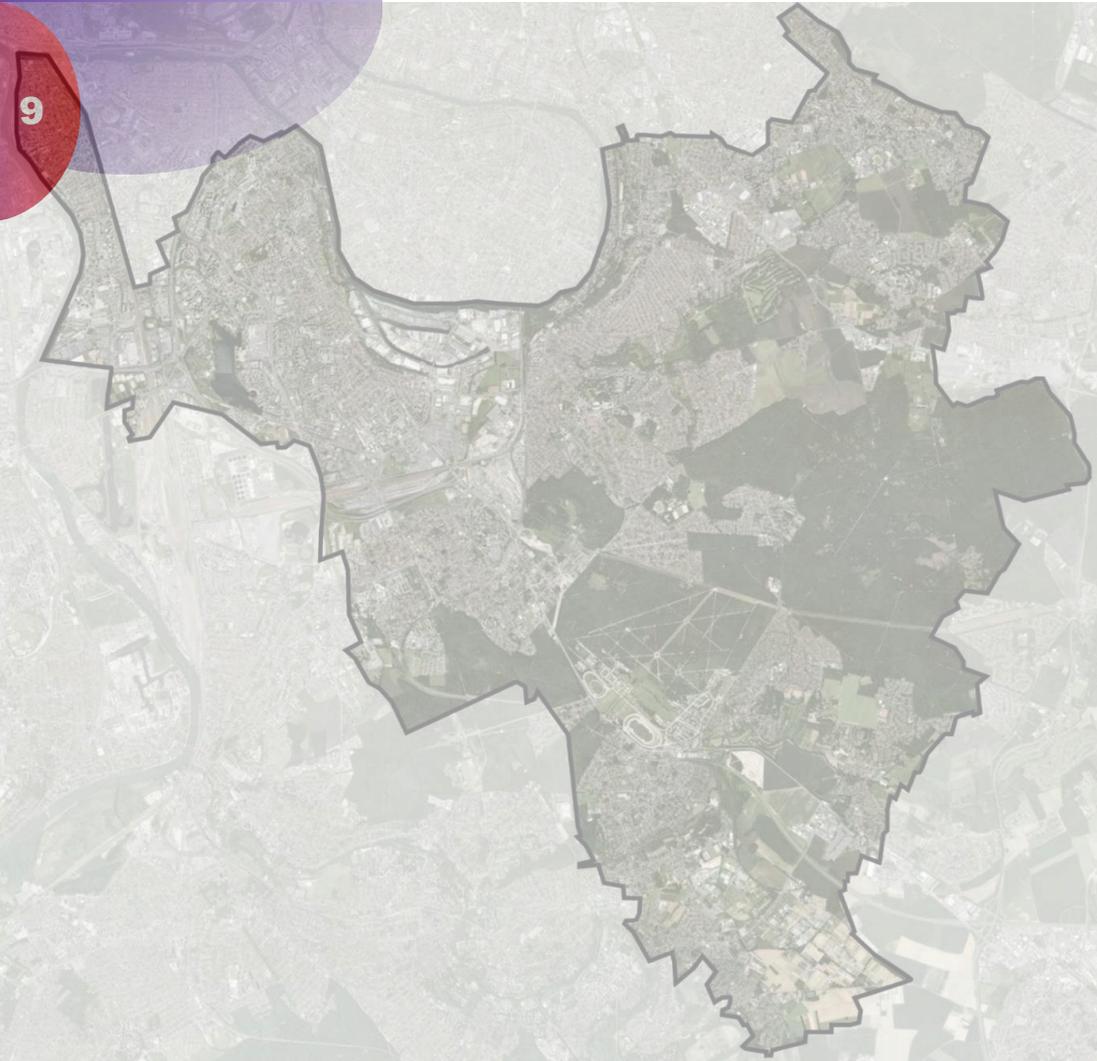
- Le RLPi adapte les règles de la publicité et des enseignes :



Où en sommes-nous dans la démarche ?



*CM : Conseils Municipaux
*CT : Conseil de Territoire



Partie 2

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU RLPi

Les objectifs du RLPi

(Extrait de la délibération du Conseil de Territoire du 26 Septembre 2018)

- **Assurer un traitement cohérent** de la publicité extérieure à l'échelle du territoire.
- **Intégrer les exigences environnementales** de la loi de Grenelle II.
- **Préserver les espaces à protéger** pour des raisons paysagères, patrimoniales, remarquables etc...
- **Préserver l'attractivité économique et commerciale** de l'ensemble du territoire tout en respectant le cadre de vie, le paysage urbain et péri-urbain des communes.
- **Maîtriser le développement des dispositifs publicitaires** sur les entrées de ville, les zones d'activités commerciales et les principaux axes traversant le territoire.

4 orientations débattues

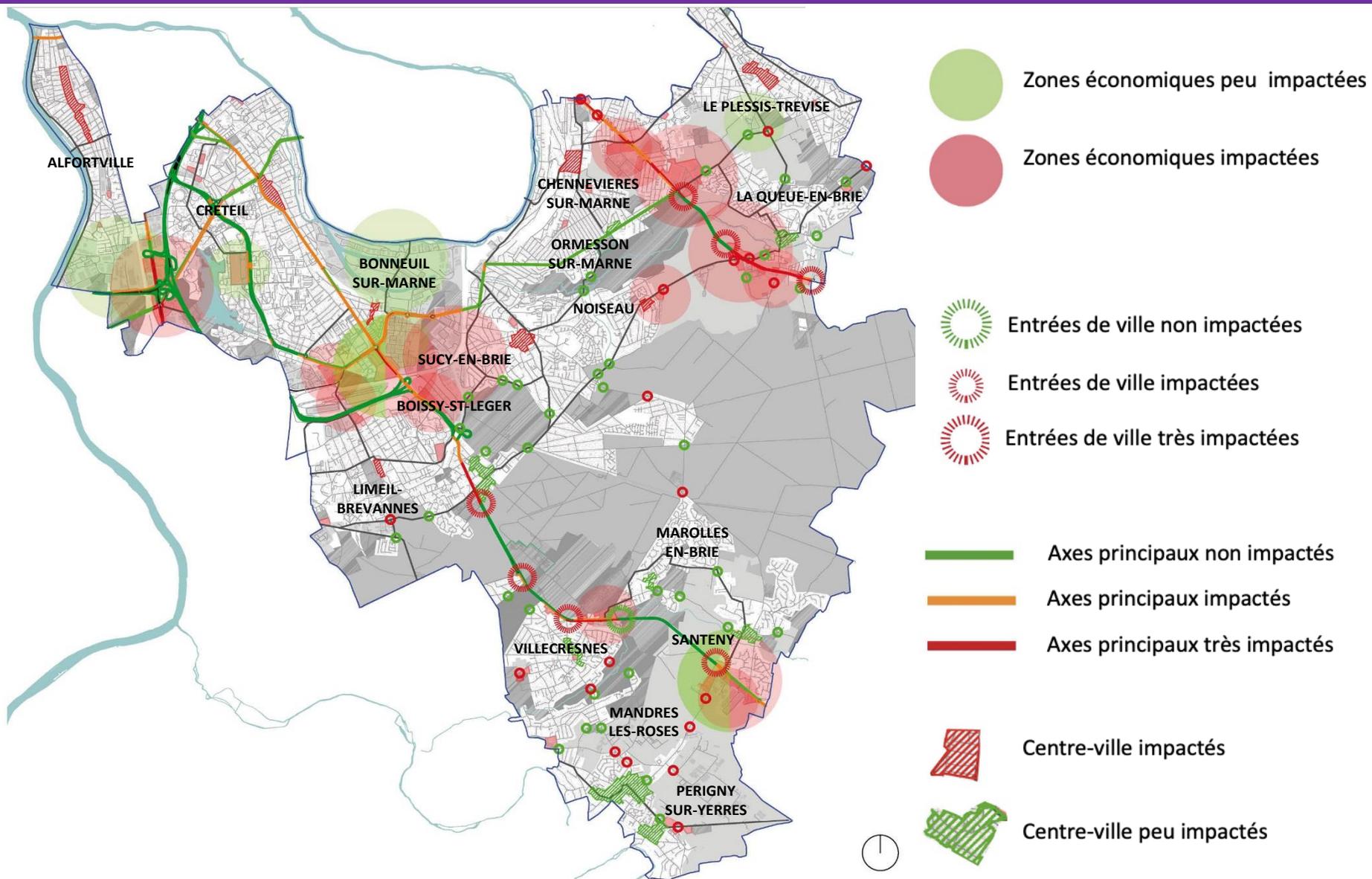
1. **Valoriser la qualité paysagère** du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants
2. **Améliorer l'image et l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs** tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques
3. **Rendre lisibles et attractives les zones d'activités** tout en conservant la dynamique commerciale
4. **Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation** tout en y préservant le développement économique



Partie 3

SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

Les secteurs à enjeux



Synthèse de l'état des lieux

CENTRES-VILLES

- Accumulation des enseignes en drapeaux
- Baies commerciales surchargées
- Enseignes mal intégrées au bâti
- Grands panneaux publicitaires 12 M²

ENTREES DE VILLE ET PRINCIPAUX AXES ROUTIERS

- Affichage intempestif de préenseignes illégales et de publicités temporaires
- Accumulation de publicités (12 m²) et d'enseignes sur des séquences très ciblées (RD4 et RN19)

ZONES RESIDENTIELLES

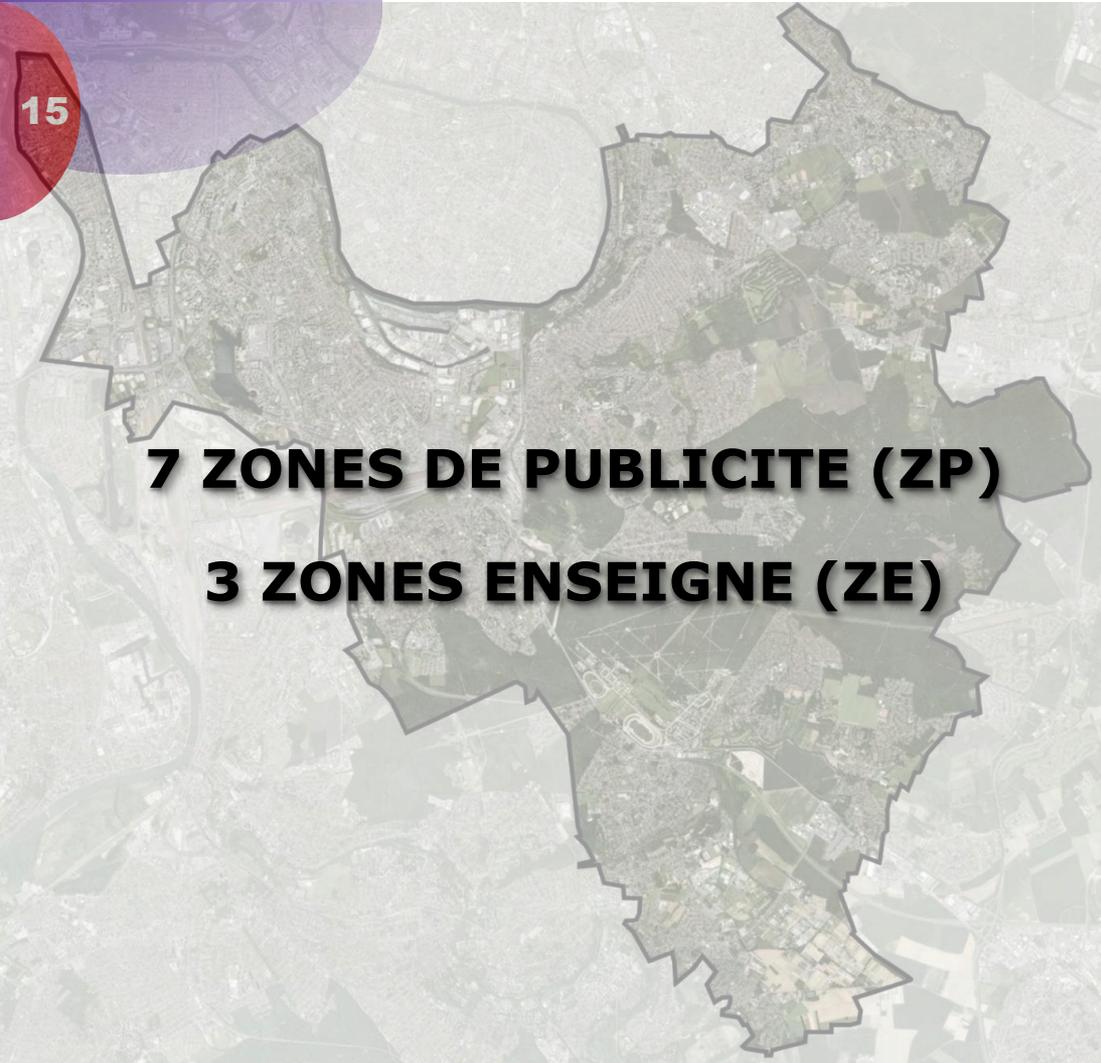
- Multiplication et disparité des enseignes de petits commerces sur bâti résidentiel
- Non respect de la Réglementation Nationale : implantation, surface cumulée
- Grands panneaux publicitaires (12 m²) à proximité de zones pavillonnaires

ZONES COMMERCIALES

- Non respect de la Réglementation Nationale des enseignes : implantation, surface cumulée
- Accumulation de publicités scellées au sol 12 m²

ZONES INDUSTRIELLES

- Diversité et manque d'homogénéité des enseignes
- Affichage sur bâche peu entretenu
- Ajout ponctuel de publicité
- Affichage sauvage de préenseignes



7 ZONES DE PUBLICITE (ZP)

3 ZONES ENSEIGNE (ZE)

Partie 4

PROPOSITION DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Projet de zonage PUBLICITE

7 ZONES DE PUBLICITE



ZONE 1 : ESPACES NATURELS ET REMARQUABLES



ZONE 2 : SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL ET REMARQUABLE

ZONE 3 : AXES ROUTIERS

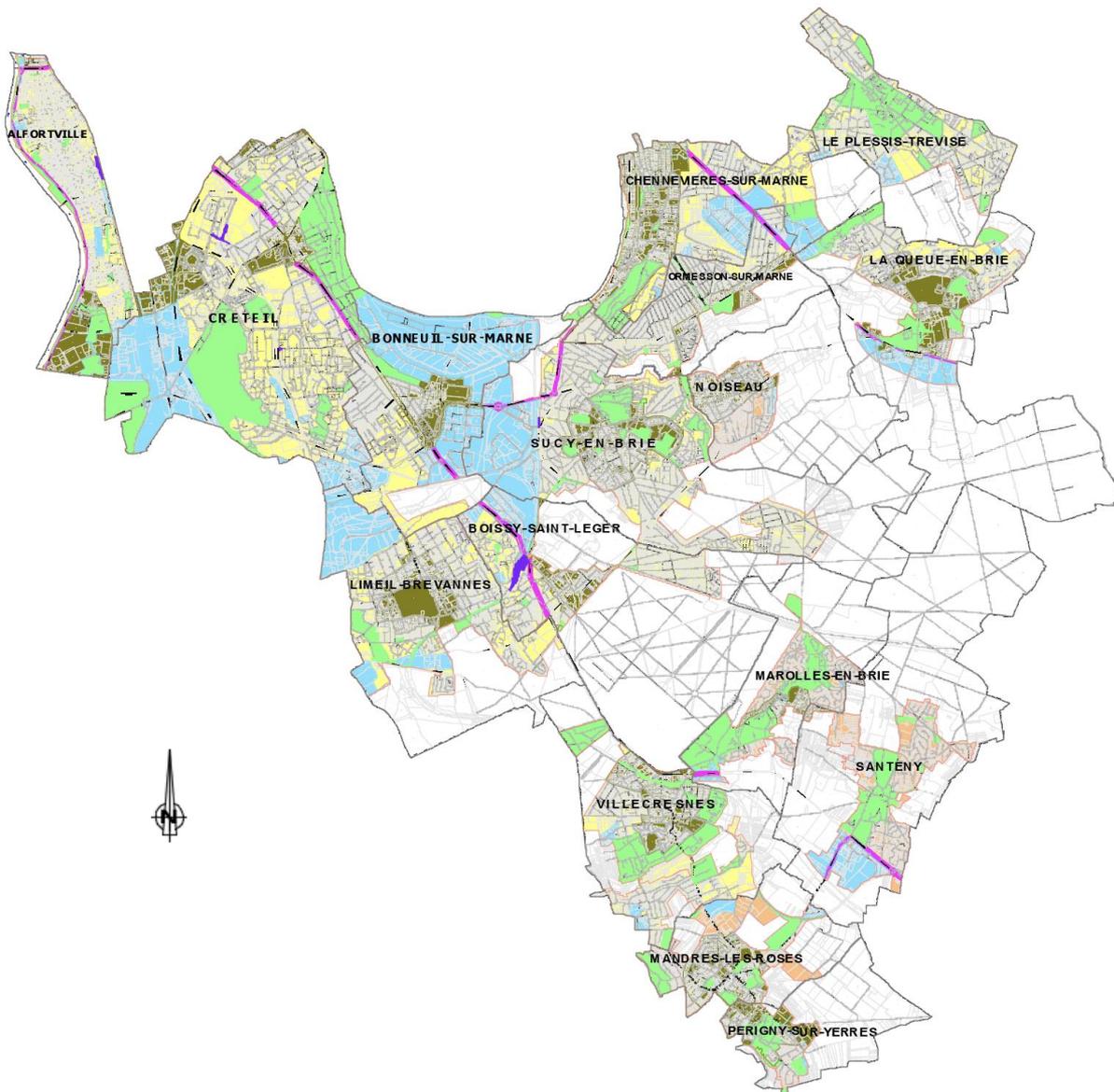
**ZONE 4 : ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES**

ZONE 5a : ZONES RESIDENTIELLES (communes <=10 000 hab.)

ZONE 5b : ZONES RESIDENTIELLES (communes >10 000 hab.)

ZONE 6 : SECTEURS HORS AGGLOMERATION

ZONE 7 : DOMAINE FERROVIAIRE



LEGENDE

- Limite du territoire de GPSEA
- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZP1 - Espaces naturels et remarquables
- ZP2 - Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable
- ZP3 - Axes routiers
- ZP4 - Zones d'activités économiques
- ZP5a - Zones résidentielles (communes de moins 10 000 habitants)
- ZP5b - Zones résidentielles (communes de plus 10 000 habitants)
- ZP6 Secteurs hors agglomération
- ZP7 Domaine ferroviaire



Projet de règlement PUBLICITE**Dispositions générales applicables à toutes les zones en agglomération****Dispositions visant à garantir la qualité des dispositifs publicitaires**

- Passerelles rabattables
- **Habillage** du dos (*dispositif scellé au sol*)
- **Monopied** (*dispositif scellé au sol*)

Publicité sur palissade de chantier

- **ZP1 et ZP2 : 2 m²**
- **ZP3, ZP4, ZP5a, ZP5b, ZP6 : 4 m²**

Dispositions visant à garantir l'insertion du dispositif dans son environnement

- **Hauteur** du dispositif retenu à partir du sol naturel d'implantation
- **Surface** unitaire de la **publicité** encadrement compris
- **Surface** unitaire de la **publicité sur mobilier urbain** hors encadrement

INTERDITS : *Dispositif de petit format, balcon, balconnet, auvent, marquise, clôture ou mur de soutènement, dimensions exceptionnelles, sur toiture ou terrasse*

Projet de règlement PUBLICITE

Dispositions générales applicables à toutes les zones en agglomération

Passerelle – Monopied - Hauteur



Habillage dos



Surface unitaire



Projet de règlement PUBLICITE

Dispositions générales applicables à toutes les zones en agglomération

PUBLICITE ECLAIREE

Par transparence



Numérique



Par projection



Projet de règlement PUBLICITE

Dispositions générales applicables à toutes les zones en agglomération

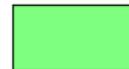
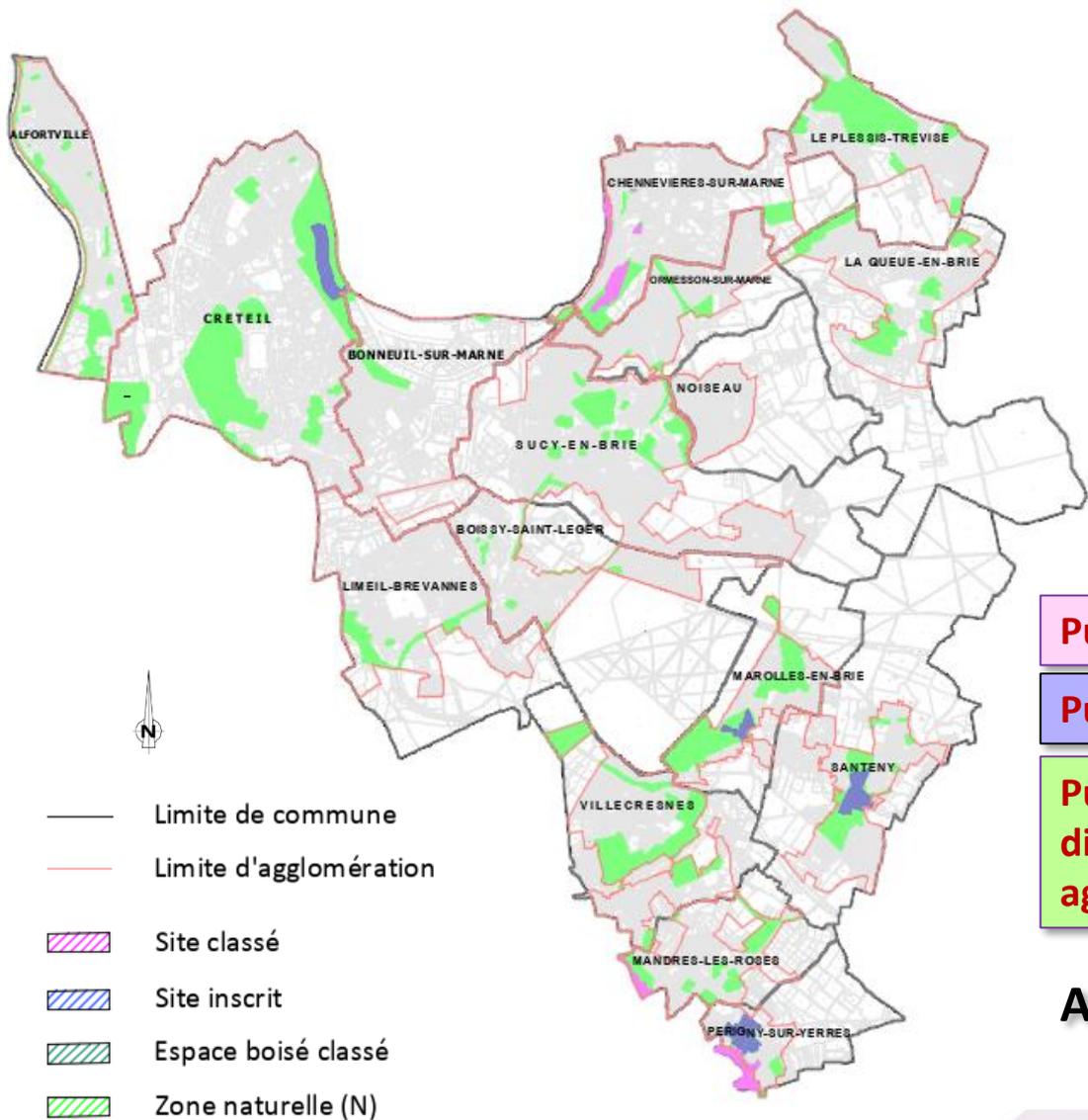
PUBLICITE ECLAIREE

Extinction de la publicité éclairée : *Entre 23h et 7h*

- *Abribus et abris tramways : selon horaires de circulation bus/tramways*

ZP1	ZP2	ZP3	ZP4	ZP5a	ZP5b	ZP7
INTERDIT	INTERDIT	-10 000 hab. Par transparence	-10 000 hab. Par transparence	INTERDIT	Par transparence Autre éclairage interdit	Par transparence Autre éclairage interdit
		+10 000 hab. Par transparence <u>Numérique :</u> Zone commerciale <ul style="list-style-type: none"> • Scellée au sol • Surface : 8 m² • Hauteur : 6 m • Linéaire =>80 m • Un par UF 	+10 000 hab. Par transparence <u>Numérique :</u> Zone commerciale <ul style="list-style-type: none"> • Scellée au sol • Surface : 8 m² • Hauteur : 6 m • Linéaire =>80 m • Un par UF 			

Projet de règlement PUBLICITE



ZP1 : Espaces naturels et remarquables

- Sites classés
- Sites inscrits
- Espaces boisés classés
- Zones naturelles
- Tissu résidentiel adjacent

Application du RNP* :

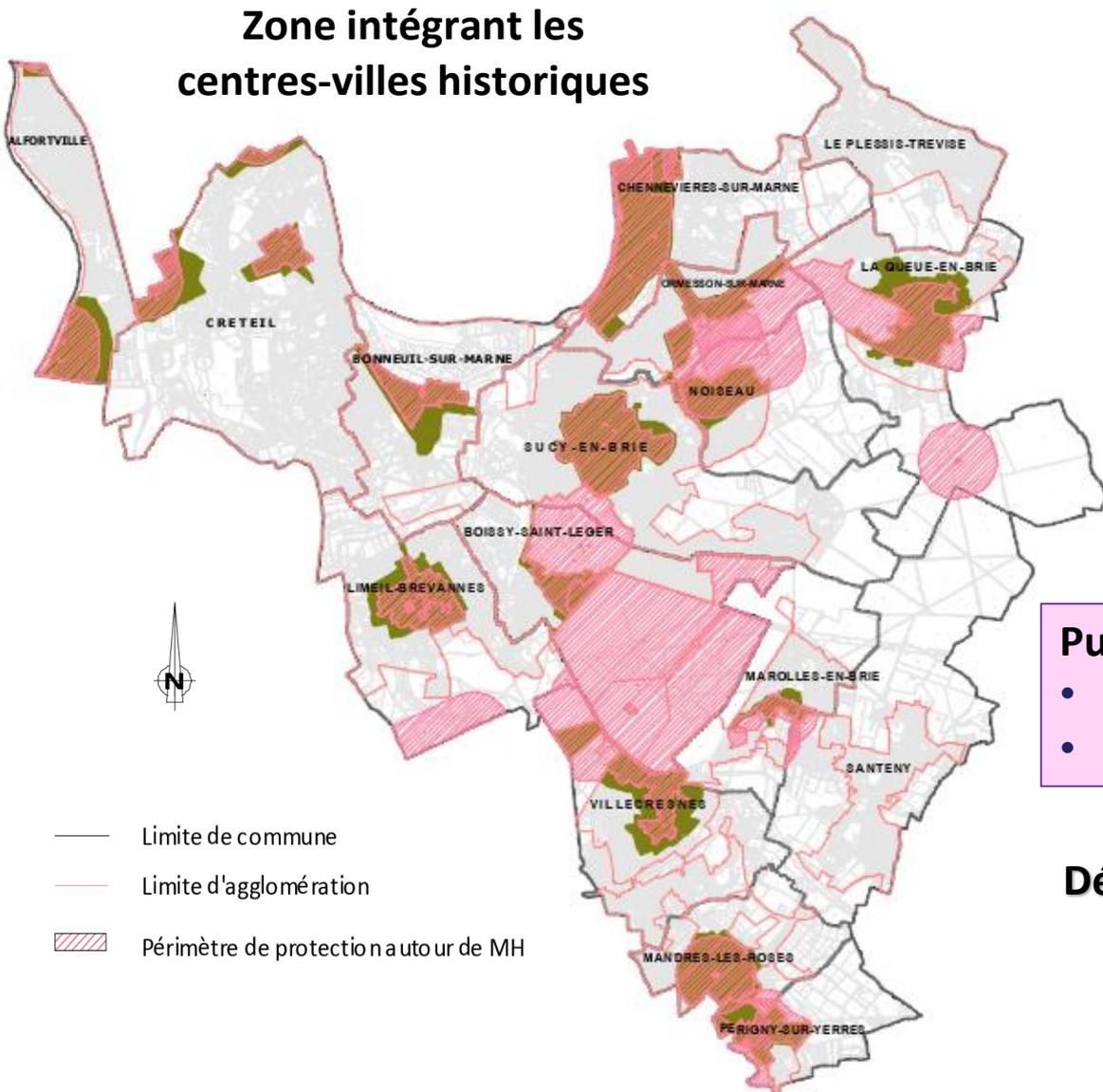
- Publicité interdite dans les sites classés
- Publicité interdite dans les sites inscrits
- Publicité, scellée au sol ou installée directement sur le sol, interdite en agglomération dans les EBC et les zones N

Ajout du RLPi : PUB Murale interdite

*Règlement National de Publicité

Projet de règlement PUBLICITE

Zone intégrant les centres-villes historiques



ZP2 : Secteurs d'intérêt patrimonial et remarquable

- *Périmètre de protection autour des MH*
- *Sites patrimoniaux remarquables*
- *Tissu résidentiel adjacent*

Application du RNP* :

Publicité interdite en agglomération :

- **Abords des MH**
- **Sites patrimoniaux remarquables**

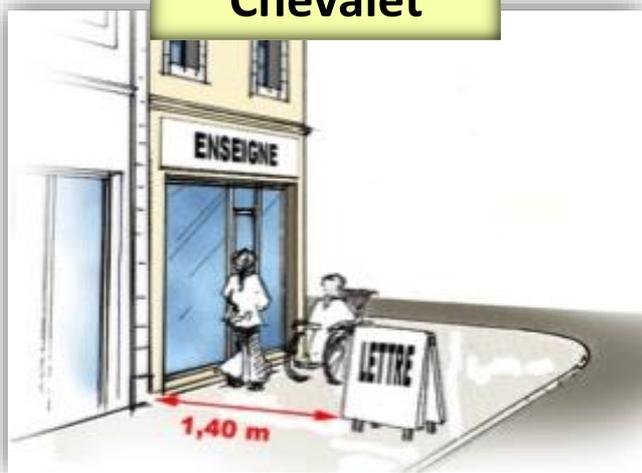
Dérogação à l'interdiction par le RLPi

**Règlement National de Publicité*

Dispositions applicables à la ZP2

Dérogation à l'interdiction par le RLPi

Chevalet



- **Largeur** : 0,60 m / **Hauteur** : 1 m
- **Passage libre s/trottoir** : 1,40 m
- **Implantation** : au droit de la devanture
- **Densité** : un par voie

**Mobilier urbain : 2 m²
Hauteur : 3 m**

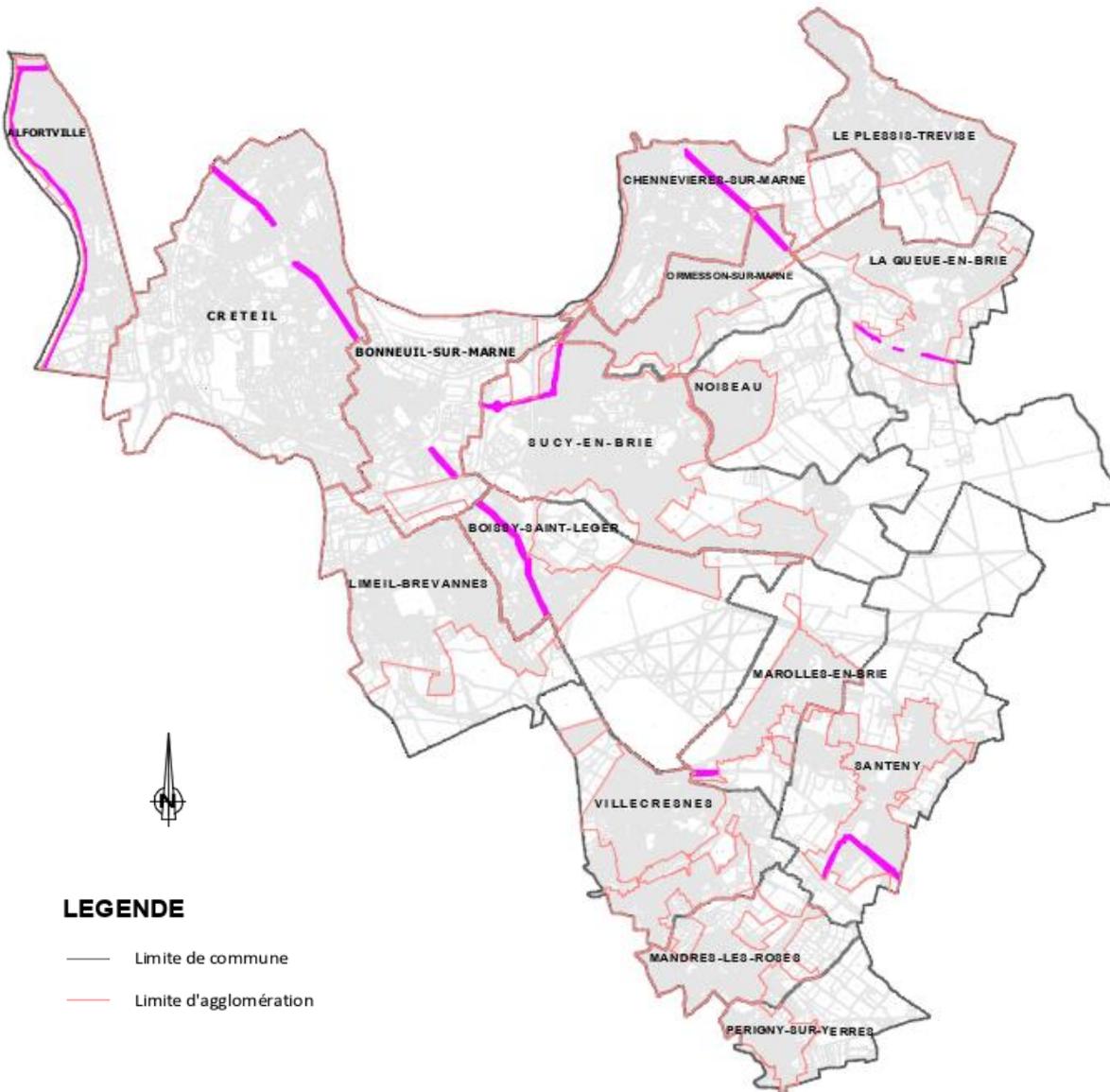


Projet de règlement PUBLICITE



**ZP3 : Axes routiers
(Hors ZP1, ZP2, ZP4, ZP5a, ZP5b)**

- RD4 / RD10 / RD19 / RN19
- RD111 / RD124 / RD138
- RD224 / RD252



LEGENDE

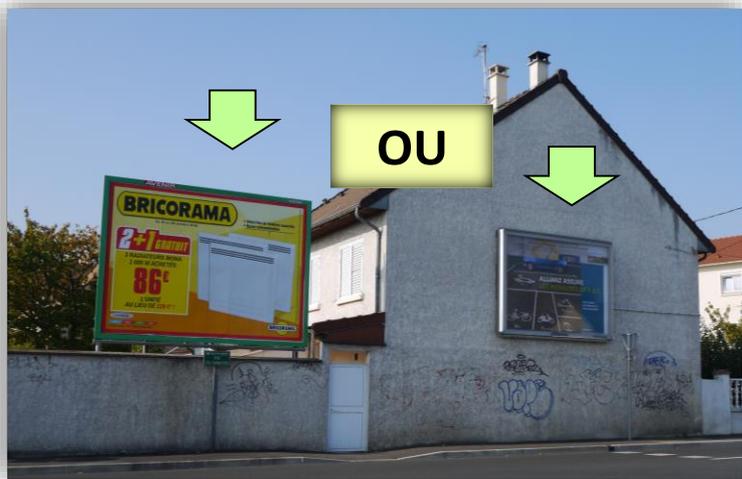
- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Projet de règlement PUBLICITE

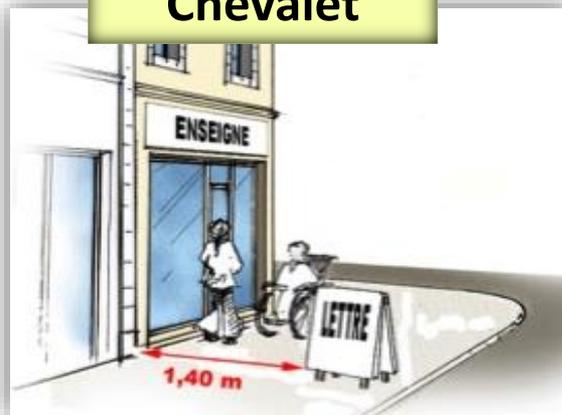
Dispositions applicables à la ZP3

**Publicité scellée au sol
ou murale**

- Surface : 8 m²
- Hauteur : 6 m
- Densité : une par unité foncière
(scellée au sol ou murale)
- Linéaire minimum : 40 m



Chevalet

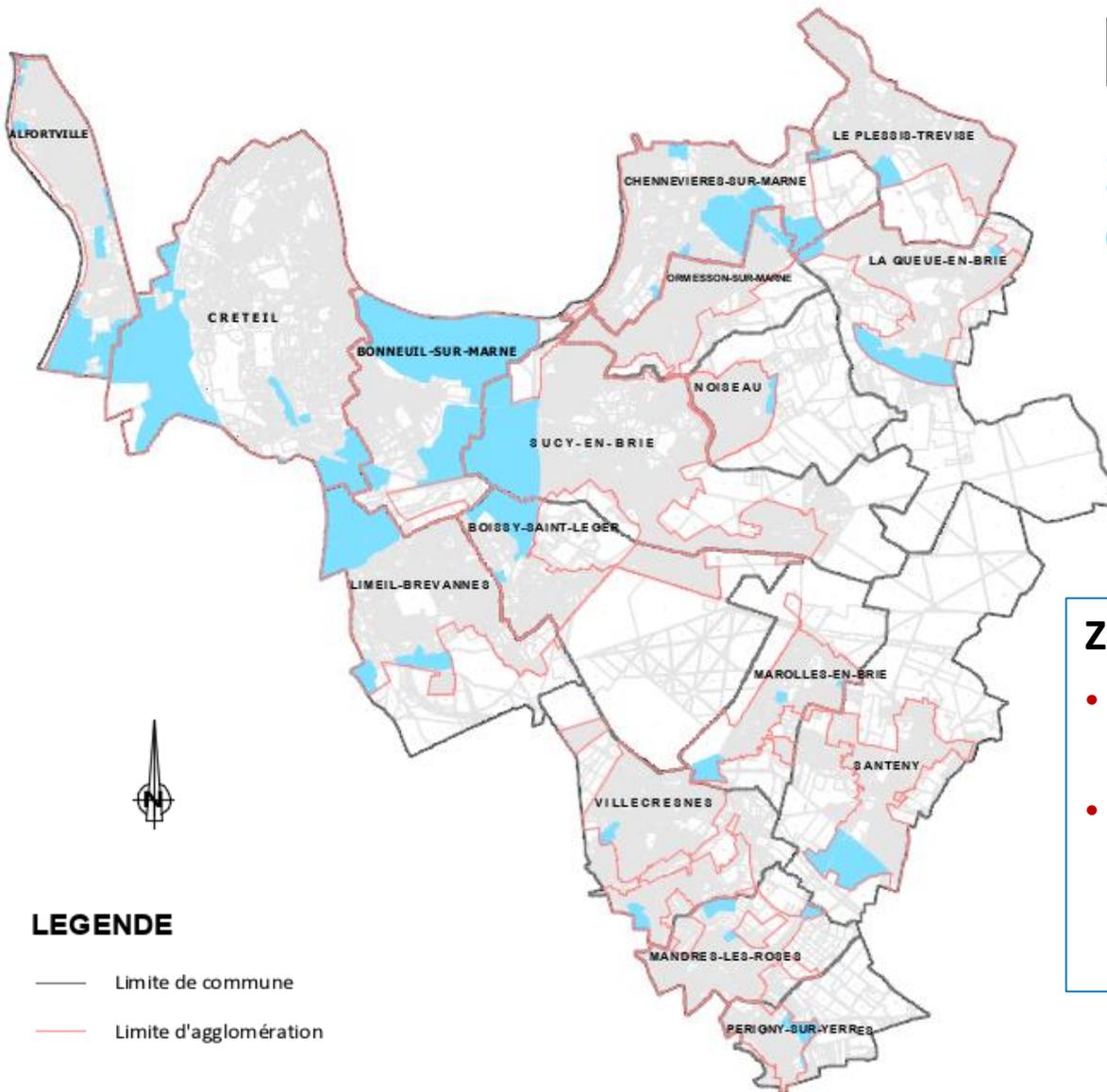


Chevalet :

- Largeur : 0,80 m
- Hauteur : 1,20 m
- Passage libre s/trottoir :
1,40 m
- Implantation : au droit de la
devanture
- Densité : un par voie

**Mobilier urbain : 8 m²
Hauteur : 6 m**





ZP4 : Zones d'activités économiques

- Zones commerciales
- Zones d'activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires

Zone commerciale :

- Surface de vente totale supérieure à **20 000 m²**
- Totalise un ensemble minimum de **30 magasins** de commerce de détail et de services situés dans des bâtiments distincts ou pas.

Dispositions applicables à la ZP4

Publicité murale INTERDITE

Publicité scellée au sol

- Surface : 8 m²
- Hauteur : 6 m
- Linéaire minimum : 80 m
- Densité : une par unité foncière

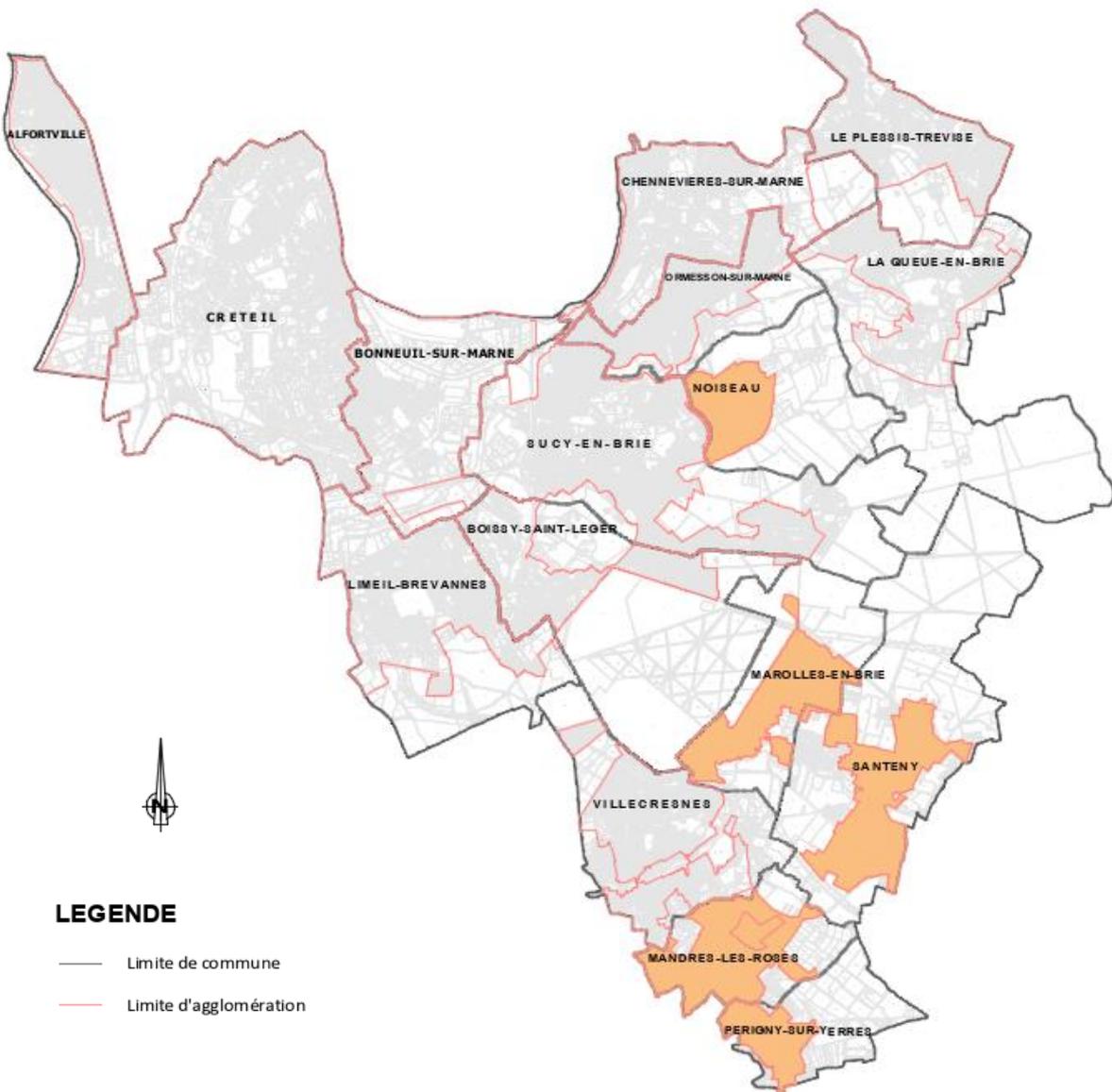


Publicité installée directement sur le sol INTERDITE

**Mobilier urbain : 8 m²
Hauteur : 6 m**



Projet de règlement PUBLICITE



ZP5a : Zones résidentielles

Quartiers résidentiels des communes de moins de 10 000 habitants

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération

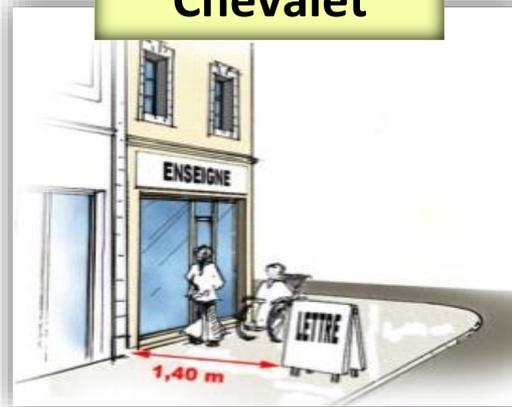
Dispositions applicables à la ZP5a

**Mobilier urbain : 2 m²
Hauteur : 3 m
INTERDIT si co-visibilité
Monument Historique**



**Publicité scellée au sol
ou murale INTERDITE**

Chevalet



Chevalet :

- Largeur : 0,60 m
- Hauteur : 1 m
- Passage libre s/trottoir : 1,40 m
- Implantation : au droit de la devanture
- Densité : un par voie

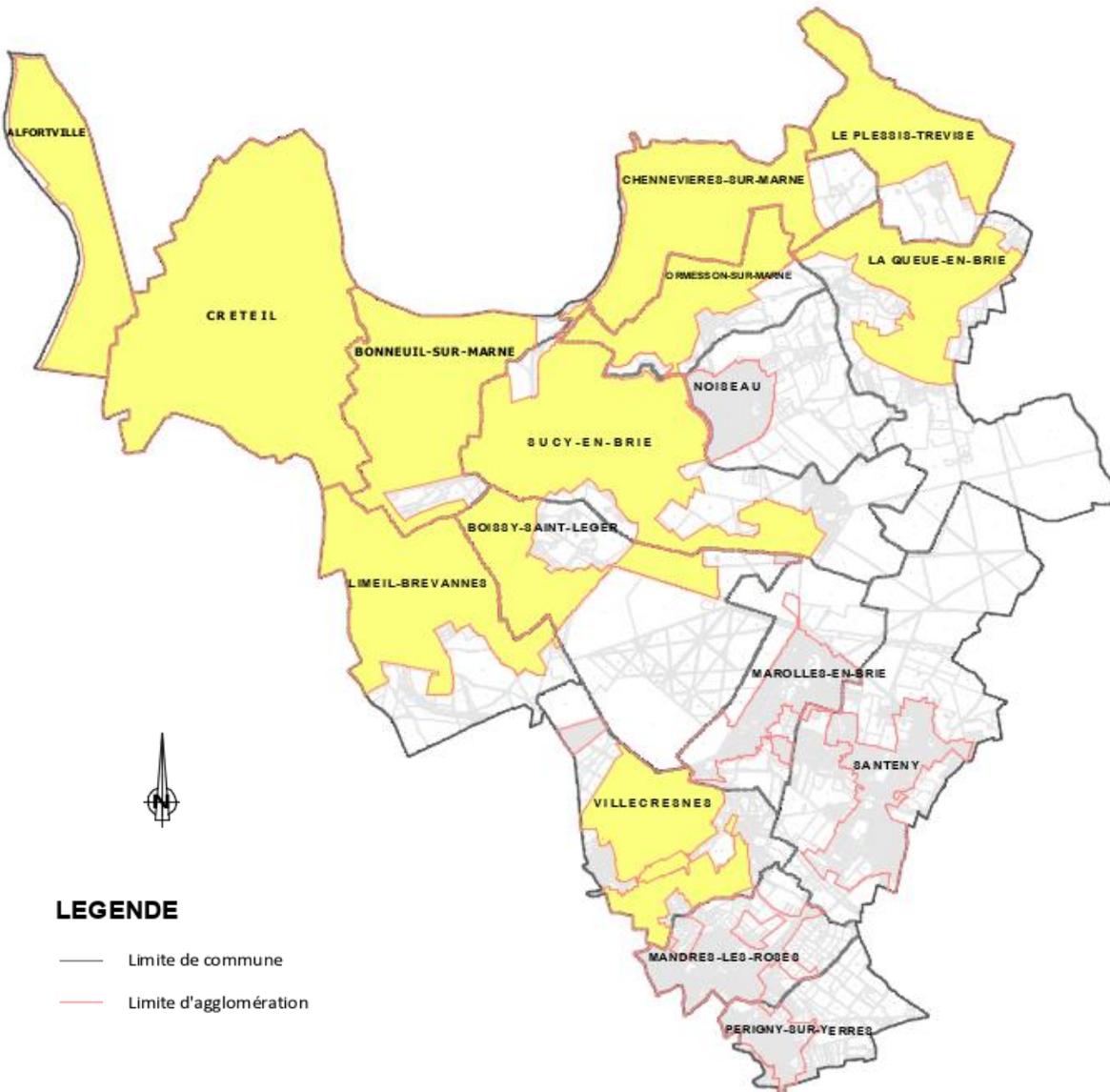


Projet de règlement PUBLICITE



ZP5b : Zones résidentielles

Quartiers résidentiels des communes de plus de 10 000 habitants



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Dispositions applicables à la ZP5b

Publicité murale

- Surface : 8 m²
- Hauteur : 6 m
- Linéaire minimum : 40 m
- Densité : une par unité foncière



Mobilier urbain : 8 m²
Hauteur : 6 m

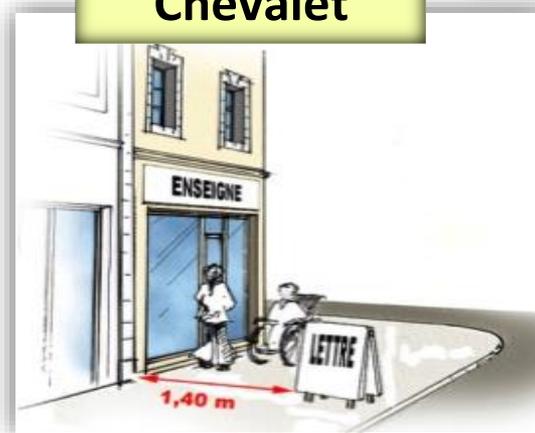
INTERDIT si co-visibilité
Monument Historique



Publicité scellée au sol INTERDITE



Chevalet



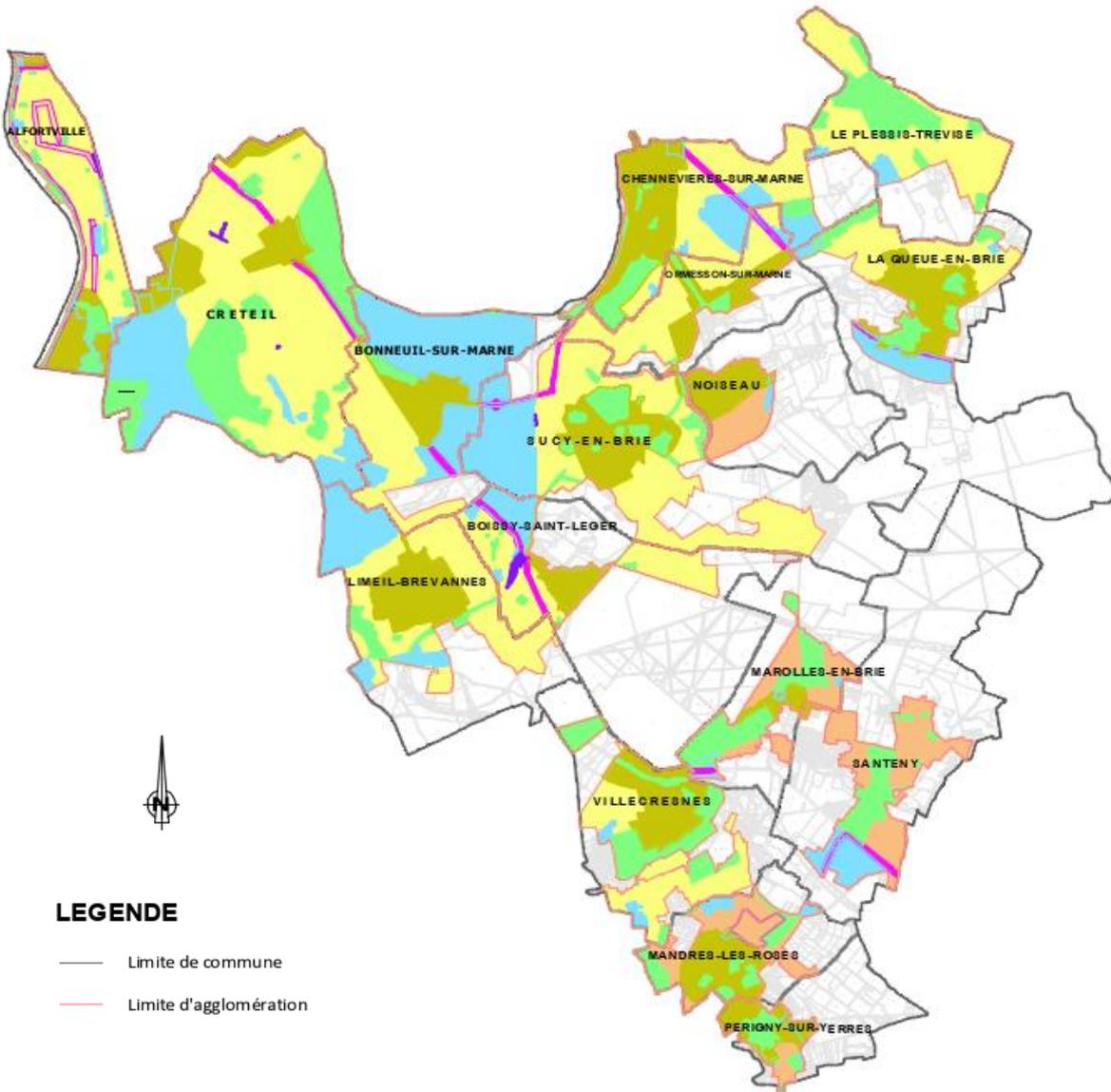
Chevalet :

- Largeur : 0,60 m
- Hauteur : 1 m
- Passage libre s/trottoir : 1,40 m
- Implantation : au droit de la devanture
- Densité : un par voie

Projet de règlement PUBLICITE



ZP6 : Secteurs hors agglomération



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Projet de règlement PUBLICITE

Dispositions applicables à la ZP6

Application de la Réglementation Nationale : **PUBLICITE INTERDITE HORS AGGLOMERATION**

Sauf les préenseignes dérogatoires qui concernent :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- Les activités culturelles
- Les opérations ou manifestations temporaires
- Les Monuments Historiques ouverts à la visite

- Hauteur : 2,20 m
- Implantation : mât mono-pied
- Largeur du mât : 0,15 m
- Densité : 2 par activités < 5 km
4 par MH < 10 km

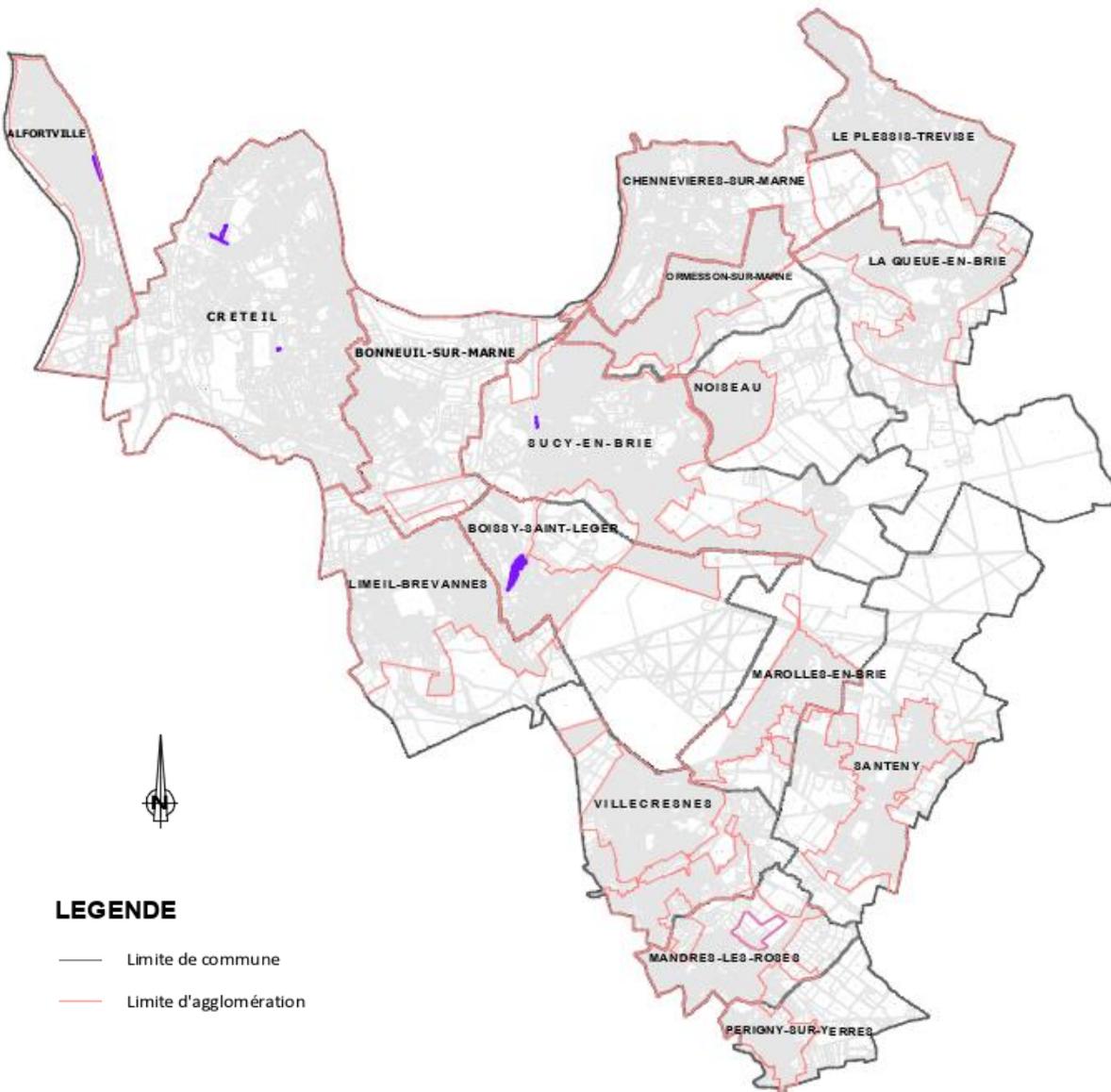


Projet de règlement PUBLICITE



ZP7 : Domaine ferroviaire

- *Bâtiment*
- *Quais de gare*
- *Emprise des voies ferrée à proximité des quais de gare*



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération

Projet de règlement PUBLICITE

Dispositions applicables à la ZP7

Dispositif scellé
au sol

Surface unitaire : 2 m²
Hauteur : 2,50 m



Dispositif sur mur
de bâtiment

Surface unitaire : 2 m²
Hauteur : 2,50 m



3 ZONES ENSEIGNE

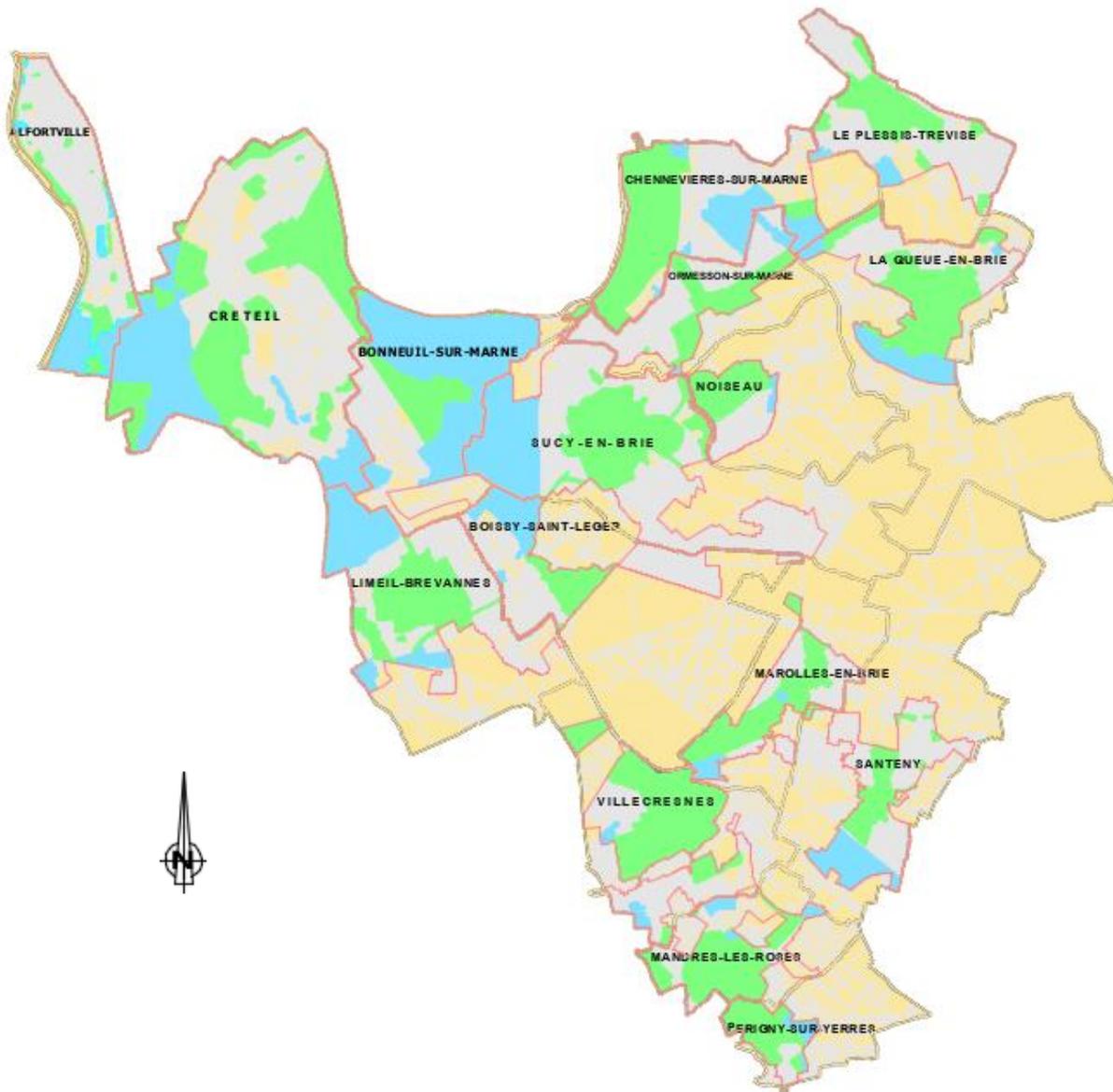


**ZONE 1 : SECTEURS D'INTERET PATRIMONIAL,
NATUREL ET REMARQUABLE**

ZONE 2 : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

ZONE 3 : TERRITOIRE DE GPSEA (hors ZE1 et ZE2)

Projet de zonage ENSEIGNE



LEGENDE

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- ZE1 - Secteurs d'intérêt patrimonial, naturel et remarquable
- ZE2 - Zones d'activités économiques
- ZE3 - Territoire de GPSEA (hors ZE1 et ZE2)



Dispositions générales applicables à toutes les zones

Dispositions visant à garantir la **qualité des enseignes**

- Habillage du dos (*enseigne scellée au sol*)

Dispositions visant à garantir **l'insertion de l'enseigne dans son environnement**

- Hauteur retenue à partir du sol naturel d'implantation
- Support commun : chaque enseigne est soumise à la règle de hauteur



Surface commerciale =>50 m²
Surface cumulée des enseignes : 15%



Surface commerciale <50 m²
Surface cumulée des enseignes : 25%



Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE APPOSEE A PLAT SUR BATIMENT D'ACTIVITES

ZE1 et ZE3 :

Les caissons sont interdits, sauf pour logo ou forme

Enseigne bandeau :

Densité : Une enseigne par façade et par voie

ZE1 :

Dimensions :

- **Hauteur :** 1/5 de la hauteur de façade sans excéder 2 m



Enseigne panneau :

Densité : Une enseigne par façade et par voie

Dimensions :

- **Surface :** 2 m²



ZE2 :

**Application de la
Réglementation Nationale**

Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE APPOSEE SUR BALCON, BALCONNET, AUVENT, MARQUISE

ZE1 et ZE2 :

INTERDIT

Sauf les enseignes temporaires
« A VENDRE » ou « A LOUER »
apposées sur balcon ou balconnet



ZE3 :

Balcon ou balconnet :

- **Implantation :**
 - A plat
 - Ne dépasse pas les limites de la barre d'appui ou du garde-corps

Auvent ou marquise :

- **Hauteur : 1 m maximum**



Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE APPOSEE SUR BAIE (extérieure)

- **Inscriptions adhésives** apposées à plat sur baie, réalisées en lettres ou signes découpés, ou image

ZE1 et ZE3 :

- **Surface des inscriptions par baie** : 20% de la surface de la baie sans excéder 1 m²
- **Surface cumulée des inscriptions apposées sur l'ensemble des baies** : 1/10 de la surface de la devanture commerciale sans toutefois excéder 2 m²



Commerces sous licences (Tabac, FDJ, PMU) :
+ 0,50 m² par baie et par voie



Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE APPOSEE A PLAT SUR CLOTURE OU MUR DE SOUTÈNEMENT

ZE1 et ZE3 : INTERDIT

ZE2 :

Implantation :

- Ne pas dépasser le bord de la clôture ou du mur de soutènement
- Minimum à 0,50 m du niveau du sol

Dimensions et saillie :

- **Surface unitaire :** 4 m²
- **Saillie limitée à** 0,10 m

Densité :

- Une enseigne par unité foncière



Dispositions générales applicables à toutes les zones

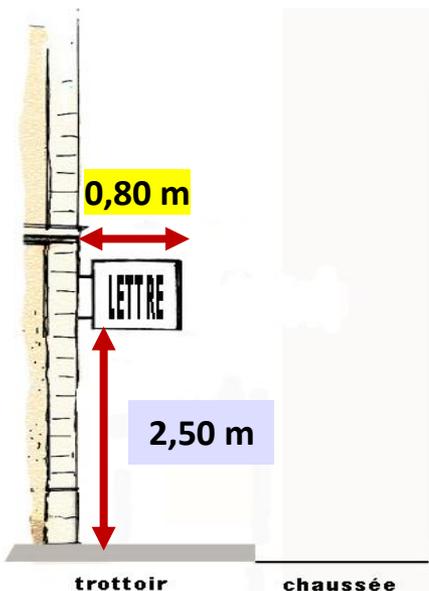
ENSEIGNE PERPENDICULAIRE OU EN DRAPEAU

Implantation :

- **INTERDIT** devant un balcon ou un balconnet
- 2,50 m au-dessus du sol

Saillie :

- 0,80 m maximum



Densité :

- Une enseigne par voie
- Commerces sous licences (Tabac, FDJ, PMU) : 2 enseignes par voie
- **Support commun** : une enseigne par voie



Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE PERPENDICULAIRE OU EN DRAPEAU

Implantation :

ZE1 et ZE3 :

- Aligner sur le bandeau et en **rupture** de façade
- Ne pas s'élever au-dessus du bandeau, ou de la corniche, ou de l'appui de fenêtre R+1

Dimensions :

ZE1 :

- Surface unitaire : 0,80 m²

ZE2 et ZE3 :

- Surface unitaire : 1 m²



Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE SUR TOITURE OU TERRASSE

ZE1 et ZE3 : INTERDIT

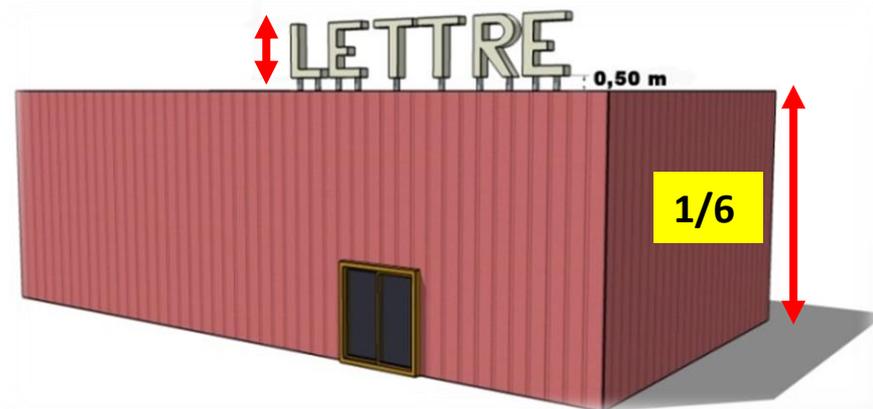
ZE2 :

Implantation :

- **INTERDIT**, sauf dans les zones commerciales
- Lettres découpées
- Hauteur des supports de lettrage : 0,50 m

Dimensions et saillie :

- **Hauteur** : 1/6 de la hauteur de façade du bâtiment sans excéder 3 m
- **Surface cumulée** : 40 m² toutes raisons sociales confondues



Densité :

- Une enseigne par unité foncière

Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE SCELLEE AU SOL OU INSTALLEE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Enseigne $\leq 1 \text{ m}^2$:

ZE1 : INTERDIT

ZE3 : INTERDIT

Sauf oriflamme ou panneau

- Hauteur : 2,50 m
- Linéaire : => 30 m
- Densité : une enseigne par voie

ZE2 :

- Hauteur : 6 m
- Densité : une enseigne par voie



Dispositions générales applicables à toutes les zones

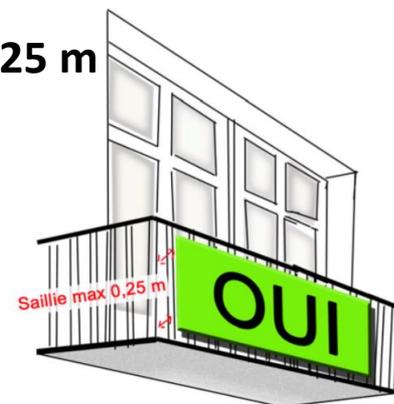
ENSEIGNE TEMPORAIRE INSTALLEE PLUS DE 3 MOIS

INTERDIT : sur toiture ou terrasse

Saillie : 0,25 m

Autres dispositifs :

Déposées dans le mois suivant la cessation de vente ou de location du bien immobilier signalé



Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE TEMPORAIRE INSTALLEE PLUS DE 3 MOIS

Saillie : 0,25 m			
ZONES	A PLAT SUR BATIMENT	BALCON BALCONNET	SCELLES AU SOL OU INSTALLEE DIRECTEMENT SUR LE SOL
ZE1	4 m ² Une par voie	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou Location • Apposée à plat • 0,60 m X 0,60 m • Une par *UF et *RS • tous bien confondus 	4 m ² Une par *UF et *RS tous bien confondus
ZE2	8 m ² Une par voie		8 m ² Une par *UF et *RS tous bien confondus
ZE3	4 m ² Une par voie		8 m ² Une par *UF et *RS tous bien confondus

*UF : unité foncière

*RS : raison sociale

Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE LUMINEUSE

Extinction : 1h après cessation d'activité / Allumée 1h avant la reprise d'activité

INTERDIT :

- Enseignes à faisceau de rayonnement laser
- Enseignes lumineuses **clignotantes**, sauf enseignes de pharmacie
- Enseignes par **tube au néon apparent**
- **Caissons à fond blanc**, sauf les services d'urgence



Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions générales applicables à toutes les zones

ENSEIGNE LUMINEUSE

Enseigne numérique et autres lumineux :

ZE1 et ZE3 : INTERDIT

ZE2 : Numérique autorisée dans les zones commerciales des communes + 10 000 hab. :

- **Surface unitaire** : 8 m²
- **Hauteur** : 6 m
- **Linéaire de façade** : => 80 m
- **Densité** : une enseigne par voie



Eclairage par projection :

INTERDIT sur les enseignes perpendiculaires

ZE1 et ZE3 :

- **Saillie spot ou rampe** : 0,25 m
- **Densité spot** : un par intervalle de 1 m, limitée à la largeur de l'enseigne

ZE2 :

- **Saillie spot ou rampe** : 0,40 m



Dispositions particulières applicables à la ZE1 et ZE3

ENSEIGNE APPOSÉE À PLAT SUR BÂTIMENT D'HABITATION

Activité exercée en RDC et en étage :



Respecter l'architecture des bâtiments et l'alignement des façades

S'inscrire dans les limites du RDC sans dépasser le bandeau, ou la corniche, ou l'appui de fenêtre du 1^{er} étage

Ne pas inclure l'entrée d'un immeuble, sauf si l'entrée de l'immeuble est confondue avec l'entrée du commerce

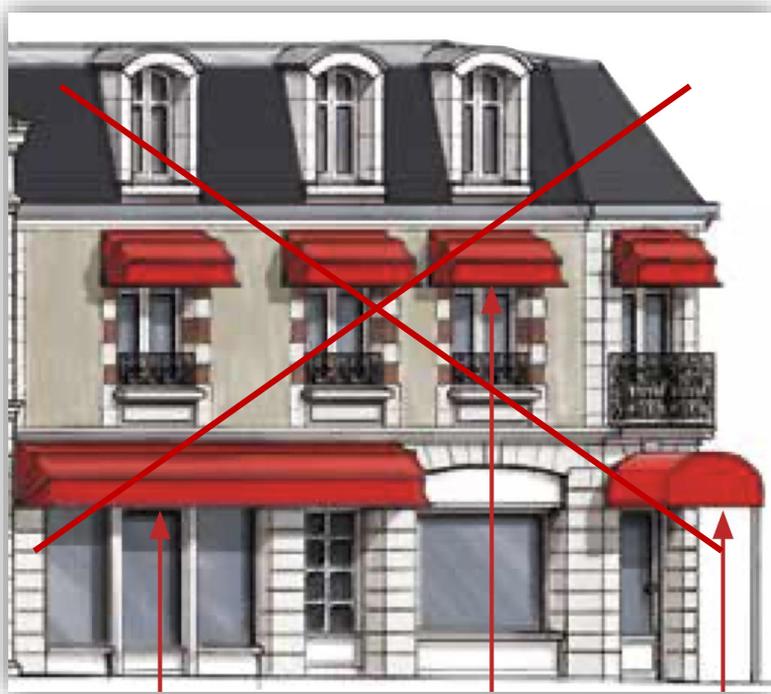
Commerce présent sur 2 niveaux : Pas d'enseignes aux étages, à l'exception des enseignes apposées sur lambrequin d'un store-banne

Dispositions particulières à la ZE1 et ZE3

ENSEIGNE APPOSEE A PLAT SUR BATIMENT D'HABITATION

Activité exercée en RDC et en étage :

Les stores « corbeille » sont interdits.



Projet de règlement ENSEIGNE

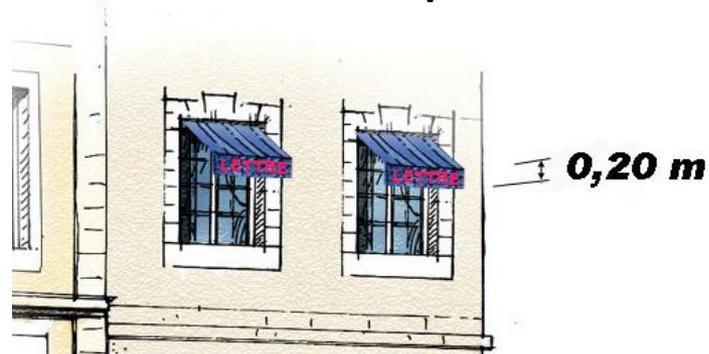
Dispositions particulières à la ZE1 et ZE3

ENSEIGNE APPOSÉE À PLAT SUR BATIMENT D'HABITATION

Activité exercée uniquement en étage :

Hauteur du lambrequin : 0,20 m

Les stores « corbeille » sont interdits



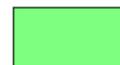
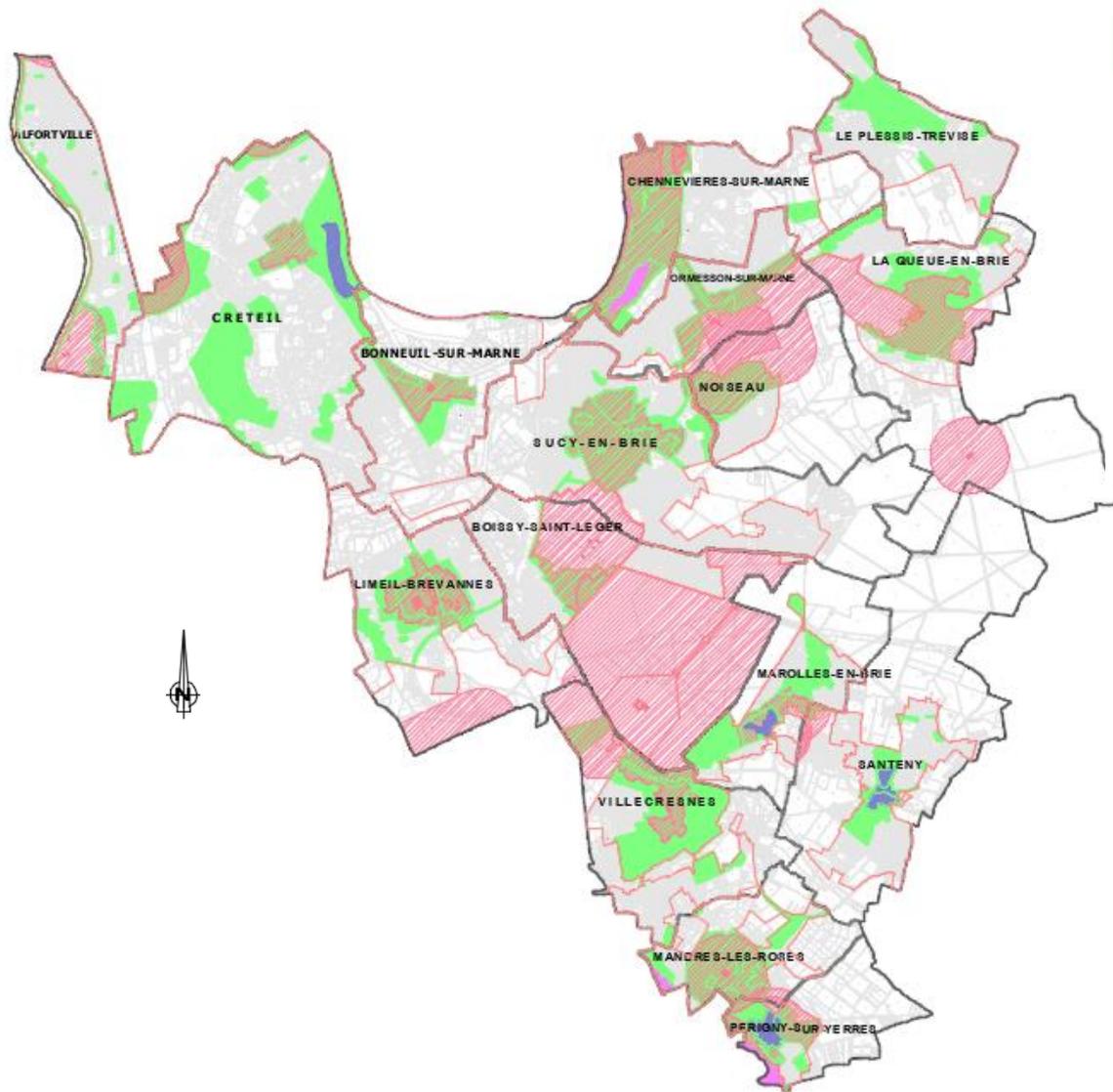
Plaque professionnelle :

apposée dans les limites du RDC :

- Non éclairée
- Épaisseur de la plaque : 6 mm
- Format : 0,30 m x 0,20 m



Projet de règlement ENSEIGNE



ZE1 : Secteurs d'intérêt patrimonial, naturel et remarquable

- Sites classés
- Périmètres de protection autour des MH
- Sites patrimoniaux remarquables
- Sites inscrits
- Espaces boisés classés
- Zones naturelles
- Tissu résidentiel adjacent

- Limite de commune
- Limite d'agglomération
- Site classé
- Périmètre de protection autour de MH
- Site inscrit
- Espace boisé classé
- Zone naturelle (N)

Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions particulières applicables à la ZE1

ENSEIGNE SCELLEE AU SOL OU INSTALLEE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Enseigne > 1 m² :

INTERDIT

Sauf l'enseigne panneau, ou le totem signalant les tarifs de carburant

Panneau

- Surface : 2 m²
- Hauteur : 3 m



Totem



Densité :

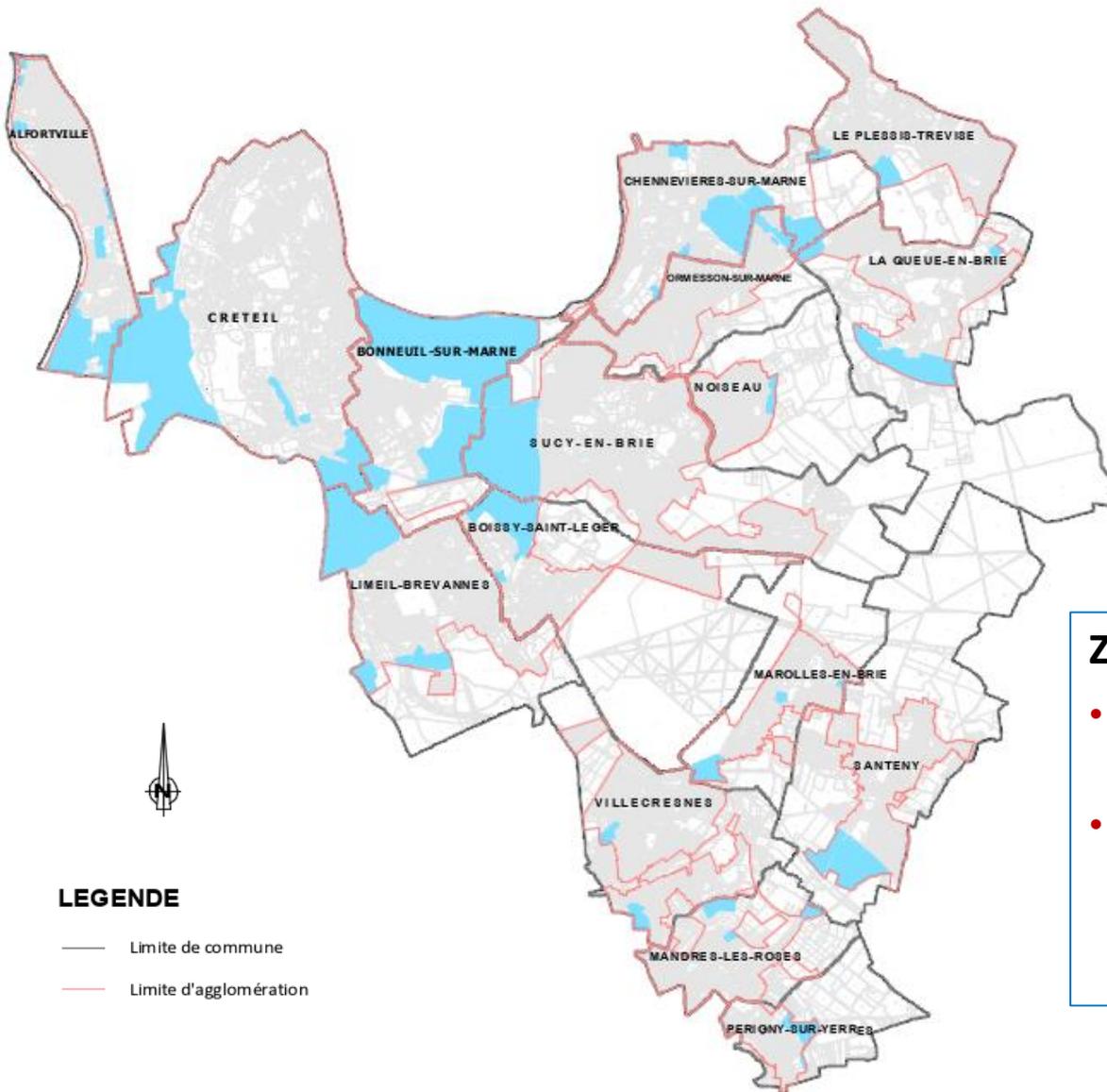
Une enseigne par voie

Commune + 10 000 hab. :

- Largeur : 1,50 m
- Hauteur : 6 m

Commune - 10 000 hab. :

- Surface : 6 m²
- Hauteur : 3 m



ZE2 : Zones d'activités économiques

- *Zones commerciales*
- *Zones d'activités artisanales, industrielles, logistiques, technologiques, portuaires*

Zone commerciale :

- Surface de vente totale supérieure à **20 000 m²**
- Totalise un ensemble minimum de **30 magasins** de commerce de détail et de services situés dans des bâtiments distincts ou pas.

Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions particulières à la ZE2

ENSEIGNE SCLEE AU SOL OU INSTALLEE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Enseigne > 1 m² :

Densité :

- Une enseigne par voie toutes raisons sociales confondues

Dimensions :

Communes + 10 000 hab. (Règles RNP) :

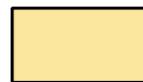
- Surface unitaire : 12 m²
- Hauteur de l'enseigne :
 - 6,50 m si l'enseigne => 1 m large
 - 8 m si l'enseigne < 1 m large

Communes - 10 000 hab. :

- Surface unitaire : 6 m²
- Hauteur de l'enseigne : 6,50 m

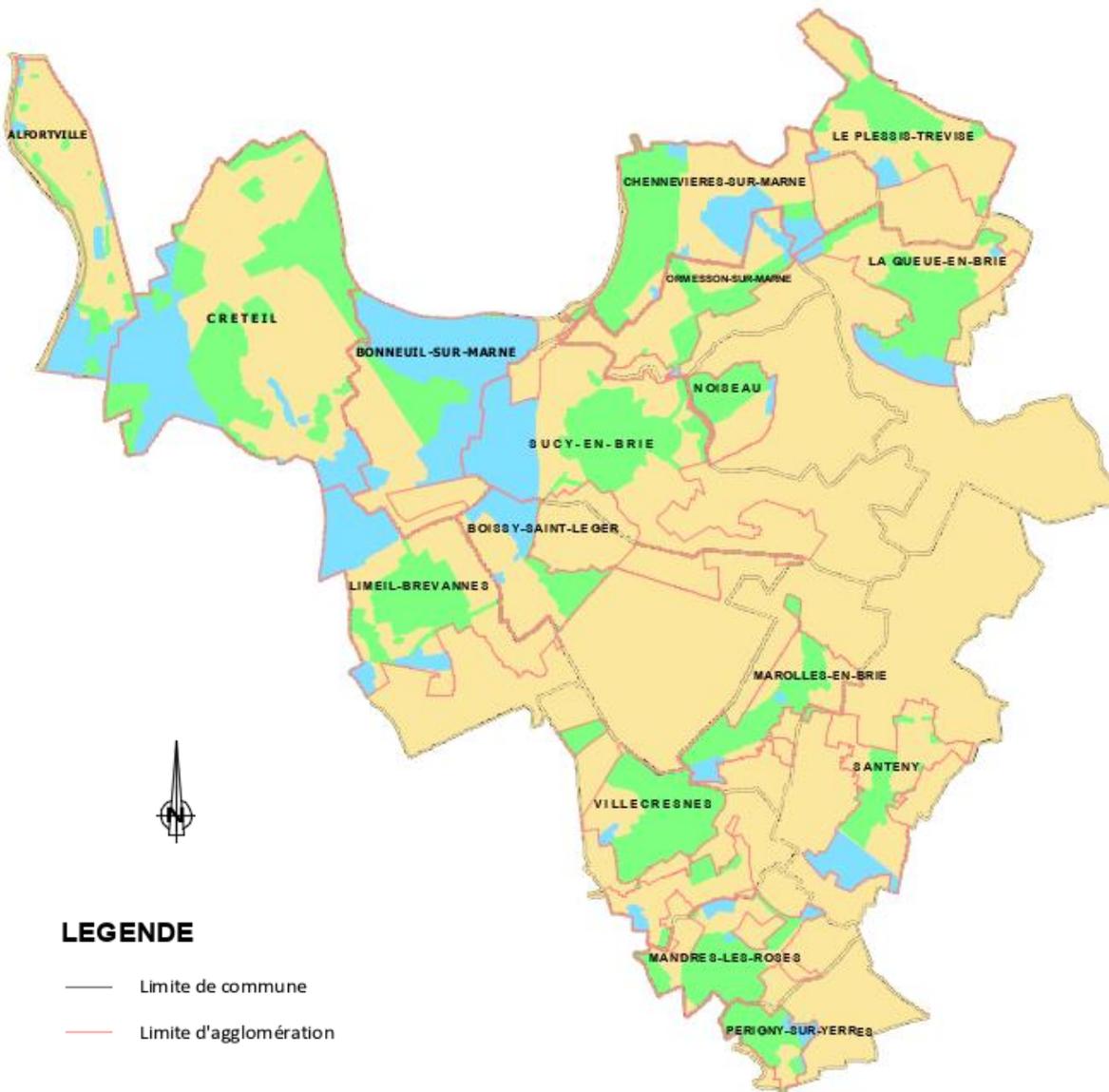


Projet de règlement ENSEIGNE



ZE3 : Territoire de GPSEA (Hors ZE1, ZE2)

-  ZE1 - Secteurs d'intérêt patrimonial, naturel et remarquable
-  ZE2 - Zones d'activités économiques



Projet de règlement ENSEIGNE

Dispositions particulières applicables à la **ZE3**

ENSEIGNE SCLEE AU SOL OU INSTALLEE DIRECTEMENT SUR LE SOL

Enseigne > 1 m² :

Densité :

- Une enseigne par voie toutes raisons sociales confondues

Autres enseignes

- Surface : 4 m²
- Hauteur : 3 m



Totem



Commune + 10 000 hab. :

- Largeur : 1,50 m
- Hauteur : 6,50 m

Commune - 10 000 hab. :

- Surface : 6 m²
- Hauteur : 6 m

Merci de votre attention

